

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 1 août 2022, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #5 - Samuel Larochelle
Siège #6 - Étienne Ménard

Est/sont absents:

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Nancy Blanchard, directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

01-08-22

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 4 juillet 2022
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 14 juillet 2022
 - 3.3 - Suivi des points au procès-verbal de la séance du 4 juillet et du 14 juillet
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Approbation des comptes à payer
- 5 - ADMINISTRATION
 - 5.1 - Rapport budgétaire
 - 5.2 - Rapport du maire & conseillers responsables de différents dossiers
 - 5.3 - Suivi - Stationnement Mont Bonnet
 - 5.4 - Mandat pour la personne embauchée pour les sentiers et pour 5h/semaine pour la municipalité
 - 5.5 - Passion FM - Invitation souper annuel de Radio Bellechasse-Etchemins
 - 5.6 - Changement de l'année fiscale pour les vacances
 - 5.7 - Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires
 - 5.8 - Heures supplémentaires de la Directrice générale
 - 5.9 - Ressource externe pour aider dans la mise à niveau des ressources humaines de la municipalité
 - 5.10 - Ressources humaines - Programme de récompenses
 - 5.11 - Demande d'acquisition d'une parcelle de l'emprise du rang St-Charles
 - 5.12 - Demande de rencontre publique - Dossier CPTAQ 434134
 - 5.13 - Demande d'avance de fonds pour la Corporation de développement de Saint-Magloire
 - 5.14 - Dérogation mineure Permettre l'installation de 20 panneaux solaires au sol en arrière du chalet
 - 5.15 - Amendement no 1 à l'entente de service aux sinistrés
 - 5.16 - Colloque de zone - Inscription de la directrice générale
 - 5.17 - Accueil d'immigrants Ukrainiens
 - 5.18 - Vente d'équipement de la municipalité
 - 5.19 - Budget pour les fleurs pour l'aménagement autour du monument du 150 E
 - 5.20 - Croque-jeu
 - 5.21 - Installation d'un poteau pour le radar photo - Entrée Nord de la rue principale
 - 5.22 - Suivi chauffage biomasse
 - 5.23 - Confirmation d'emploi de la directrice générale
- 6 - VOIRIE
 - 6.1 - Demande de prix pour gravier dans les rangs
 - 6.2 - Suivi réfection du rang du Lac

6.3 - Résultat d'ouverture des soumissions pour la construction du garage municipal

6.4 - Nivelage des rangs

7 - RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

8 - SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE

8.1 - Conférence sur la prévention des maladies chez les pompiers

8.2 - Rapport de la MMQ suite à l'inspection de nos installations

9 - COMITÉ ET LOISIRS

10 - LÉGISLATION

11 - CORRESPONDANCE

12 - VARIA

12.1 - Félicitations

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-08-22

3.1 - Séance ordinaire du 4 juillet 2022

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

03-08-22

3.2 - Séance extraordinaire du 14 juillet 2022

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.3 - Suivi des points au procès-verbal de la séance du 4 juillet et du 14 juillet

Photo radar : la municipalité a obtenu du financement pour le projet d'installation de deux photo radar pour un montant de 5140\$.

Pour le développement industriel, il reste les tests de sol à faire avant l'achat.

Manoir des sages, la notaire Lamontagne a été contactée et devrait donner suite à la demande à savoir s'il existe d'autres servitudes en faveur de la municipalité pour les tuyaux du réseau.

4 - FINANCES

04-08-22

4.1 - Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Martine Rouillard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les comptes à payer d'un montant de 121 464,16\$ pour le mois de juillet 2022 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Nancy Blanchard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Nancy Blanchard
Directrice générale

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Rapport budgétaire

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de juillet est remis à chaque membre du conseil municipal.

5.2 - Rapport du maire & conseillers responsables de différents dossiers

05-08-22

5.3 - Suivi - Stationnement Mont Bonnet

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE MANDATER M. Thibault de contacter les propriétaires ciblés pour voir leurs intérêts à vendre une parcelle de terrain pour instaurer un stationnement pour les utilisateurs du sentier du Mont Bonnet.

ADOPTÉE

06-08-22

5.4 - Mandat pour la personne embauchée pour les sentiers et pour 5h/semaine pour la municipalité

Il est proposé par Gino Tanguay ,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE MANDATER la personne embauchée pour les sentiers pour aider dans le projet de développement industriel et résidentiel, que la municipalité souhaite développer dans le futur.

ADOPTÉE

07-08-22

5.5 - Passion FM - Invitation souper annuel de Radio Bellechasse-Etchemins

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER Gino Tanguay et Samuel Larochelle a représenté la municipalité lors du souper annuel de Radio Bellechasse-Etchemins qui aura lieu le 15 septembre prochain. La municipalité défraiera le coût des billets et de déplacement.

ADOPTÉE

08-08-22

5.6 - Changement de l'année fiscale pour les vacances

Il est proposé par Martine Rouillard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE MODIFIER l'année de référence pour les vacances. La nouvelle année de référence sera du 1 janvier au 31 décembre.

ADOPTÉE

09-08-22

5.7 - Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

ATTENDU QUE l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

ATTENDU QUE la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

ATTENDU QUE la Loi encadrant le cannabis précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Saint-Magloire adopte la présente politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

1. Buts de la politique

- Prévenir les risques associés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- Assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général;
- Préciser les rôles et responsabilités des divers intervenants;
- Protéger l'image de la Municipalité de Saint-Magloire.

2. Champ d'application

a) La présente politique s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle doit être respectée dans tout local, lieu ou terrain appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui ou ses organismes affiliés, et dans tout local, lieu ou terrain où s'exercent des activités au nom de l'employeur (ci-après : « lieux de travail »);

b) La politique s'applique aussi lors de l'utilisation de tout véhicule, matériel roulant ou autre machinerie et outillage appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui et ses organismes affiliés;

c) La politique s'applique à la consommation de drogues, alcool et médicaments qui peuvent affecter le rendement, le jugement ou les capacités intellectuelles ou physiques d'un employé (ci-après : « facultés affaiblies »).

3. Rôles, responsabilités et règles applicables

3.1 Employeur

a) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la consommation, l'usage, la possession, la vente ou la distribution de drogues, alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail;

b) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la vente ou la distribution de médicaments sur les lieux du travail;

- c) L'employeur s'engage à faire connaître la présente politique aux employés;
- d) L'employeur s'engage à éduquer les employés sur les problèmes reliés à l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires en milieu de travail afin de prévenir cet usage;
- e) L'employeur s'engage à former les supérieurs immédiats à reconnaître les symptômes, les signes ou les comportements qui dénotent qu'il y a un affaiblissement des facultés (ci-après : « motifs raisonnables de croire »). Ces motifs raisonnables de croire qu'un employé a les facultés affaiblies peuvent être constitués des éléments suivants, mais non limitativement :
- Difficulté à marcher;
 - Odeur d'alcool ou de drogue;
 - Troubles d'élocution;
 - Yeux vitreux ou injectés de sang;
 - Anxiété, paranoïa ou peur;
 - Tremblements;
 - Temps de réaction lent;
 - Comportement inhabituel ou anormal de l'employé.
- f) L'employeur se réserve le droit de demander une évaluation médicale, de fouiller les lieux du travail et d'exiger un test de dépistage, dans les limites fixées dans la présente politique;
- g) L'employeur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un employé contrevient aux directives de la présente politique se réserve le droit de refuser à l'employé l'accès aux lieux de travail, et ce, sans préavis;
- h) L'employeur s'engage à offrir un accompagnement sécuritaire à un employé qu'il croit avoir les facultés affaiblies;
- i) L'employeur se réserve le droit de permettre l'achat et la consommation raisonnable d'alcool sur les lieux du travail, par exemple à l'occasion d'une célébration, d'une activité sociale ou récréative particulière.

3.2 Employé

- a) Tout employé doit être en mesure de remplir, en tout temps et de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement, les fonctions qui lui sont attribuées;
- b) Aucun employé n'est autorisé à se présenter sur les lieux du travail avec les facultés affaiblies par la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- c) Tout employé doit consommer ses médicaments de façon responsable. Par conséquent, il a la responsabilité de se renseigner auprès d'un professionnel de la santé afin de déterminer si les médicaments qu'il consomme peuvent avoir une influence sur sa prestation de travail et respecter les recommandations formulées, le cas échéant;
- d) Tout employé doit participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail sur les lieux de travail, y compris la dénonciation d'un collègue de travail qui semble avoir les facultés affaiblies en raison de sa consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- e) Tout employé aux prises avec un trouble lié à l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires doit le dénoncer à l'employeur si cela l'empêche de remplir les fonctions qui lui sont attribuées de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement.

4. Mesures d'accommodement

- a) Lorsque requis par l'état de santé de l'employé, l'employeur peut l'accommoder en permettant notamment la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires si celui-ci lui fournit une opinion médicale attestant que l'usage de telles substances ne compromet pas sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ainsi que celles des autres sur un lieu de travail, et ce, en regard des tâches spécifiques reliées à son emploi;
- b) Au surplus, un employé qui souhaite faire l'usage de cannabis et ses dérivés à des fins thérapeutiques sur les lieux du travail peut le faire en remettant à l'employeur un certificat conforme au Règlement sur le cannabis;

c) Dans le cas d'une dénonciation d'un employé aux prises avec un trouble lié à l'usage d'alcool, de drogues ou de prise de médicaments, l'employeur s'engage à soutenir l'employé dans ses démarches et à l'orienter vers une ressource appropriée;

d) Les mesures d'accommodement accordées par l'employeur ne confèrent pas en soi un droit de travailler sous l'influence de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

5. Test de dépistage ou évaluation médicale

a) Un test de dépistage ou une évaluation médicale constitue un mécanisme de contrôle de l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires, et ce, afin de valider si l'employé en a fait usage de façon contraire à la présente politique;

b) L'employeur peut demander à un employé de se soumettre à un test de dépistage ou une évaluation médicale, selon la situation, notamment dans les cas suivants :

1) S'il a des motifs raisonnables de croire que l'employé consomme, est sous l'influence ou a les facultés affaiblies par les drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires sur les lieux de travail;

2) Lors d'un retour au travail suite à une absence reliée à la poursuite d'un traitement contre l'alcoolisme ou la toxicomanie, et ce, afin de s'assurer que l'employé poursuive sa réadaptation et soit en mesure de réintégrer son emploi sans mettre sa sécurité ou celle des autres en danger;

3) Le plus tôt possible après la survenance d'un incident ou accident où l'employeur a des motifs raisonnables de croire que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires ait pu contribuer ou causer cet incident ou accident;

c) Dans tous les cas, le refus d'un employé de se soumettre à un test de dépistage ou à une évaluation médicale peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

6. Fouille

Lorsque l'employeur a des motifs sérieux de croire qu'un employé consomme de la drogue, de l'alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail ou encore qu'il vend ou distribue des drogues, alcool, médicaments ou autres substances similaires sur les lieux de travail, celui-ci peut procéder à une fouille du bureau, de l'espace de travail, du casier ou de tout endroit similaire qui est attribué à l'employé.

7. Mesures disciplinaires et administratives

L'employé qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures disciplinaires et administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

8. Confidentialité

L'employeur respecte le droit des employés à la confidentialité des renseignements personnels les concernant relativement à l'application de la présente politique. En conséquence, il reconnaît que ceux-ci demeureront confidentiels sauf dans la mesure où cela l'empêche d'accomplir adéquatement ses obligations.

L'employé reconnaît avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

Signature de l'employé

Date

Signature de l'employeur

Date

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Samuel Larochelle,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER la politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

ADOPTÉE

10-08-22

5.8 - Heures supplémentaires de la Directrice générale

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PERMETTRE à la directrice générale de reprendre les heures supplémentaires en temps, si la directrice fait plus de 35h à cause d'une réunion le soir. Ce temps doit être repris à l'intérieur du mois que les heures supplémentaires ont été faites.

ADOPTÉE

11-08-22

5.9 - Ressource externe pour aider dans la mise à niveau des ressources humaines de la municipalité

Il est proposé par Gino Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER la directrice générale à demander des soumissions pour des heures de vérifications pour la mise à niveau des ressources humaines de la municipalité.

ADOPTÉE

12-08-22

5.10 - Ressources humaines - Programme de récompenses

Il est proposé par Étienne Ménard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ÉTABLIR le programme de récompenses des employés en fonction des attitudes et des compétences.

ADOPTÉE

5.11 - Demande d'acquisition d'une parcelle de l'emprise du rang St-Charles

Le sujet est reporté à la prochaine séance faute de manque de renseignements.

13-08-22

5.12 - Demande de rencontre publique - Dossier CPTAQ 434134

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE MANDATER Étienne Ménard à représenté la municipalité lors de la rencontre par zoom le 20 septembre à 13h30. La municipalité appuie la demande de M. Marceau.

ADOPTÉE

14-08-22

5.13 - Demande d'avance de fonds pour la Corporation de développement de Saint-Magloire

Martine Rouillard et Gino Tangauy s'abstiennent de prendre par à la décision.

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE REMETTRE un montant de 100\$ à la corporation de développement de Saint-Magloire.

ADOPTÉE

15-08-22

5.14 - Dérogation mineure Permettre l'installation de 20 panneaux solaires au sol en arrière du chalet

Il est proposé par Martine Rouillard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER les recommandations faites par le CCU, soit de permettre l'installation de vingt panneaux solaires sur le sol en arrière du chalet sur le lot 6 181 942.

Toutefois, le comité recommande aux propriétaires de mettre son fil électrique reliant les panneaux à la maison, dans le sol afin de respecter les autres normes.

Toutefois, advenant que cela ne soit pas possible, le comité consultatif d'urbanisme accepte que les fils électriques soient dans les airs, à condition de respecter les normes d'installations.

ADOPTÉE

16-08-22

5.15 - Amendement no 1 à l'entente de service aux sinistrés

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 24 septembre 2019 (ci-après désignée, l'Entente»).

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut-être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignements (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgences de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

1. Définitions. Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.

2. Durée de l'Entente. L'article 7.1 de l'Entente est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « trois ans (3)» par la Durée de « quatre (4) ans».

3. Autres dispositions. L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots «2021-2022 : 170,00\$», de ce qui suit :

«2022-2023 : 180,00\$»

4. Annexe B. La section Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) de l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Selon le système d'Inscription et de renseignements [...] des inscriptions de la Croix-Rouge.» par ce qui suit :

« En donnant aux Sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la SCCR;

-En donnant l'accès aux Sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne.»

5. Annexe D. La page quinze de l'Annexe D Frais assumés par une municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Toutes les réclamations de dépenses [...] le détail général de leur utilisation.» par ce qui suit :

« Sous réserve de la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE, et de toute législation protégeant la confidentialité des renseignements personnels applicable, la CROIX-ROUGE fournira à la Municipalité (ou au demandeur, le cas échéant): (i) la liste des Sinistrés; et (ii) une liste des dépenses encourues par la CROIX-ROUGE dans le cadre et à l'occasion, sans limitation, d'un sinistre majeur, lors de l'activation du plan de sécurité civile par la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant), ou du placement de la CROIX-ROUGE en préalerte; que la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant) s'engage à rembourser à la CROIX-ROUGE.»

6. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No.1, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No.1 demeure inchangée et continue de s'appliquer.

7. Dans la mesure où il est signé par toute les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.1 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessous.

Il est proposé par Gino Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER l'amendement no.1 à l'entente de service aux sinistrés.

ADOPTÉE

17-08-22

5.16 - Colloque de zone - Inscription de la directrice générale

Il est proposé par Samuel Larochelle,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER la directrice générale à s'inscrire au colloque de zone et la municipalité va d'effrayer l'inscription est les frais encourus.

ADOPTÉE

5.17 - Accueil d'immigrants ukrainiens

18-08-22

5.18 - Vente d'équipement de la municipalité

Il est proposé par Étienne Ménard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCÉDER à la mise en vente de l'équipement que la municipalité ne se sert plus. La vente se fera au plus offrant.

Une annonce sera mise dans le journal local.

ADOPTÉE

**19-08-22 5.19 - Budget pour les fleurs pour l'aménagement autour du monument du 150
E**

Anne-Marie Beaudry et Samuel s'abstiennent de voter sur ce sujet.

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER un budget de 500\$ pour l'aménagement paysager autour du monument du 150e.

ADOPTÉE

5.20 - Croque-jeu

Il y aura un croque jeu prochainement d'installé près des bancs de bienveillance. Les gens pourront y déposer des jeux de société dont il ne se servent plus et que les gens pourront emprunter pour jouer et les replacer dans le croque jeu. Les gens pourront aussi s'installer dans le gazebo derrière le bureau municipal pour jouer.

**20-08-22 5.21 - Installation d'un poteau pour le radar photo - Entrée Nord de la rue
principale**

Il est proposé par Martine Rouillard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER l'achat d'un poteau pour faire l'installation du deuxième photo radar à l'entrée Nord de la rue principale.

ADOPTÉE

21-08-22 5.22 - Suivi chauffage biomasse

La directrice va remplir le formulaire pour avoir une étude sur le projet de chauffage à la biomasse par Nature Québec.

22-08-22 5.23 - Confirmation d'emploi de la directrice générale

Il est proposé par Samuel Larochelle,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE CONFIRMER l'emploi à la directrice générale, suite à sa période de probation.

ADOPTÉE

6 - VOIRIE

23-08-22 6.1 - Demande de prix pour gravier dans les rangs

Martine Rouillard s'abstient de prendre part à la décision et de voter.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions aux trois entreprises dans la municipalité pour 120 voyages de gravier 0 3/4 tamisé,

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à reçu deux soumissions soient :

Les entreprises forestières St-Magloire Inc. 17,90\$/Tonne métrique

Les excavations Paul Labrie

14,20\$/ Tonne métrique

En conséquence,

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER le bas soumissionnaire soit Les Excavations Paul Labrie pour l'achat de 120 voyages de gravier. Le gravier sera mis dans le rang Saint-Hilaire, Saint-Léon et Saint-Anselme.

ADOPTÉE

24-08-22

6.2 - Suivi réfection du rang du Lac

Il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE MANDATER la directrice générale de contacter des firmes d'ingénieurs pour avoir des soumissions pour avoir des plans préliminaires et un estimé budgétaire pour déposer dans le programme d'aide à la voirie locale volet soutien entre le 15 août et le 30 septembre pour exécuter les travaux en 2023 si le financement est accordé.

ADOPTÉE

6.3 - Résultat d'ouverture des soumissions pour la construction du garage municipal

Une décision sera prise ultérieurement suite à la réception des recommandations des ingénieurs et de détails sur les soumissions.

25-08-22

6.4 - Nivelage des rangs

Il est proposé par Marie-Hélène,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER le contremaître aux travaux publics d'engager les excavations Paul Labrie, advenant que l'entrepreneur Donald Laliberté ne soit pas disponible lorsque nous en aurons besoin.

Les excavations Paul Labrie devront avoir l'équipement approprié pour faire les travaux de nivelage.

ADOPTÉE

7 - RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

8 - SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE

8.1 - Conférence sur la prévention des maladies chez les pompiers

Aucun membre du conseil n'est disponible pour assister à cette conférence.

26-08-22

8.2 - Rapport de la MMQ suite à l'inspection de nos installations

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection des édifices municipaux par la MMQ a été déposé aux membres du conseil,

En conséquence,

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCÉDER à la correction des recommandations faites. Et d'aviser l'assureur que nous allons procéder à la réfection du mûr de soutènement du gym dans les prochaines semaines.

ADOPTÉE

9 - COMITÉ ET LOISIRS

10 - LÉGISLATION

11 - CORRESPONDANCE

12 - VARIA

12.1 - Félicitations

Les membres du conseil souhaitent féliciter tous les membres du comité du 150e et des sous-comités pour leur travail lors des festivités. De plus, les membres du conseil souhaitent féliciter les citoyens pour leur participation lors des festivités.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

27-08-22

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE la séance soit levée à 19h43.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Nancy Blanchard
Directrice générale